



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

CCAS DE DOMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre d'Administrateurs
en exercice : 9
Présents : 3
Votants : 5

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 juillet à dix-neuf heures trente
le Conseil d'Administration, sur convocation adressée le 26 juin, s'est réuni
au Centre Communal d'Action Sociale, 18 rue de la Mairie,
sous la Présidence de Marie-France MOSOLO, Vice-Présidente du CCAS

ETAIENT PRESENTS :

Mme Marie-France MOSOLO, Mme Rolande RODRIGUEZ, Mme Marie DABIN,

ABSENTS EXCUSES :

Mme Véronique DELMASURE, Mme Marie-Claude BOISMARTEL (pouvoir à Mme DABIN), Mme Chantal MEJASSON
M. Frédéric BOURDIN (pouvoir à Mme MOSOLO), M. Frédéric HOUSSAIS

ABSENTS :

Mme Laurence LUBET

Personnel communal – Facturation des visites médicales

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 14 juin 2024,

Considérant ce qui suit :

Les agents sont soumis à un examen médical au moment de l'embauche ainsi qu'à un examen médical périodique (au maximum tous les deux ans). Ces examens médicaux sont obligatoires.

Ils permettent de s'assurer de la continuité de la compatibilité entre les conditions de travail liées au poste occupé par l'agent et son état de santé et, le cas échéant, de proposer des aménagements du poste de travail. Ces décisions nécessitent une bonne connaissance du milieu de travail et se prennent en concertation avec les différents interlocuteurs des collectivités.

A Domont, ces visites sont effectuées par le médecin ou l'infirmière du travail conventionnés par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.

Force de constater un fort absentéisme à ces visites médicales, facturées au CCAS par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, malgré tous les moyens mis en œuvre pour l'organisation de ces visites.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil d'Administration,
A 1 voix POUR (M. BOURDIN)
et 4 abstentions (Mmes MOSOLO, RODRIGUEZ, DABIN et BOISMARTEL)**

APPROUVE la facturation des visites médicales aux agents dès lors qu'ils ne se présentent pas aux dites visites. Le montant facturé sera celui facturé par le Centre Interdépartemental de Gestion au CCAS.

AUTORISE Monsieur le Président ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

APRES AVOIR DELIBERE, le Conseil d'Administration

Delibération rendue exécutoire compte tenu de sa

- Télétransmission au contrôle de légalité le : 16.07.24
- Publication le : 19.07.2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Marie-France MOSOLO,

Vice-Présidente du CCAS

Signé – par délégation

La Vice-Présidente

